

# Une plateforme logistique pour développer un approvisionnement direct avec les producteurs « Sur Le Champ ! »

**Résumé :** En 2002, la marque Terres d'Eure-et-Loir voit le jour, sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture, afin de répondre à une demande croissante pour les produits locaux. Hormis cet outil promotionnel, la Chambre constate qu'il n'existe aucune structure de commercialisation collective. Afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim, la plateforme « Sur le Champ ! » propose aux producteurs et acteurs de la restauration collective un service de distribution logistique commun.

## AUTEUR(S)

Aurélien Toutain  
Chargée de mission  
diversification, filières et  
Innovation à la Chambre  
d'Agriculture d'Eure-et-Loir  
a.toutain  
@eure-et-loir.chambagri.fr

Fiche rédigée par :  
BUR Clara

## PROGRAMME

**Démarrage :** juin 2019, date de création  
de la société : janvier 2019

**Lieu de réalisation :** Département  
Eure-et-Loir

**Budget :** 81200 €

**Origine et spécificités du financement :**  
capital initial apporté par la SCAEL, la  
Chambre d'Agriculture, les collectivités  
locales, l'Union de Métiers de l'Industrie  
Hôtelière et un collège de producteurs -  
Subventions : 20000 € sur les  
investissements, par le Conseil  
Départemental

**Agriculture biologique**

## ORGANISME(S)

SCIC SAS « Sur le Champ ! »

3 avenue Victor Hugo, 28000  
Chartres

28000 Chartres

<https://www.surlechamp.co/accueil/>

**Salariés :** 2

**Bénévoles :** N/C

**Adhérents :** 50



## COMITE DE LECTURE

**Date de lecture de la fiche :** mardi 31 mars 2020 00:00

**Appréciation(s) du comité :** *Innovant !, Source d'inspiration !*

**Opérateur(s) :** *Établissement Public*

**Bénéficiaires :** *Universel, Agriculteurs*

**Envergure du programme :** *Locale*

**Domaine(s) :** *Alimentation, Agriculture*

**CARACTERISATION - Fiche mesure de politique publique de bonification du territoire :**

**Type de collectivité :** *Niveau de la collectivité: Départemental*

**Type de bonification du territoire :** *Infrastructures: Equipements collectifs*

**Type d'objectif(s) :** *Environnementaux: Décarbonisation des chaînes agricoles et alimentaires / Sociaux: Recherche d'une plus grande équité dans les relations / Développement local: Création de dynamique économique dans le territoire, Synergie entre les acteurs du territoire / Pédagogiques: Amélioration de l'accès à l'information*

Fiche collectée dans le cadre du programme RESOLIS « Alimentation responsable et durable » (PNR)

Copyright: Licence Creative Commons Attribution 3.0 (<http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>)

Pour citer un texte publié par RESOLIS : Toutain, « Une plateforme logistique pour développer un approvisionnement direct avec les producteurs « Sur Le Champ ! » », *\*\*Journal RESOLIS\*\** (2020)

## ORIGINES ET CONTEXTE DU PROGRAMME

En 2018, partant du constat qu'il n'existe pas de structure de commercialisation collective des produits alimentaires locaux à l'échelle départementale et en vue d'atteindre les objectifs de la loi Egalim d'ici 2022, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir associe sa réflexion à celle de la Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL) afin d'apporter une solution aux besoins des producteurs et acteurs de la restauration collective sur le territoire. Ce partenariat permet de faire ressortir la solution la plus adéquate : une plateforme logistique commune aux producteurs pour la distribution de produits locaux vers la restauration collective.



## OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Trouver une structure juridique permettant aux producteurs de se regrouper pour approvisionner la restauration collective en circuit court et mutualiser leurs livraisons ;
- Faciliter la mise en relation des producteurs et des professionnels de l'alimentation, en particulier la restauration collective, ainsi que la livraison des produits ;
- Répondre aux objectifs de la loi Egalim et anticiper l'augmentation de la demande en produit locaux d'ici janvier 2022 ;
- Optimiser l'investissement des producteurs livrant en restauration collective : livraisons et gestion administrative chronophages et coûteuses.

## ACTIONS MISES EN OEUVRE

En 2018, une étude de faisabilité est lancée : enquêtes auprès des producteurs, des élus de la Chambre et de la SCAEL, diagnostic de territoire pour identifier les besoins, trouver la structure juridique adaptée ;  
En janvier 2019, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Sur le Champ ! » est créée et permet de lancer les premiers investissements : achat des chambres froides, création et gestion de la plateforme internet, etc. ;  
La SCIC est gérée par la Chambre et la SCAEL et permet un cofinancement du projet par : un collège de producteurs, l'Union de Métiers et de l'Industrie Hôtelière, les collectivités, la Chambre et la SCAEL ;  
La SCAEL, coopérative agricole implantée dans le département et possédant les enseignes « Gamm vert » qui communiquent autour des produits Terres d'Eure-et-Loir, co-finance le projet avec la Chambre, met à disposition un entrepôt ;  
Services de la plateforme : stockage des produits livrés par les producteurs à Chartres, commercialisation, livraison et facturation par commande, respect du code des Marchés Publics, études des coûts logistiques des producteurs.

## RESULTATS ET IMPACTS, QUANTITATIFS ET QUALITATIFS, DES ACTIONS MISES EN OEUVRE

En 2019, 50 producteurs et 25 clients utilisent régulièrement la plateforme ;  
Les quantités de produits distribués augmentent depuis juin 2019. Mais il faut attendre les résultats de long-terme et notamment à partir de 2022 avec la mise en œuvre de la loi Egalim. Les produits distribués restent en effet en majorité non-standardisés, moins transformés ;  
Large gamme de produits commercialisés : légumes frais et secs, produits laitiers et œufs, viande, épicerie sucrée, farines, jus de fruits, bière et cidre, condiments, 4ème gamme (légumes et frites).

## ORIGINALITE DU PROGRAMME

Partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la SCAEL ;  
Collaboration d'acteurs divers au sein de la SCIC : élus, coopérative agricole, producteurs, professionnels de la restauration collective, collectivités locales, Chambre d'Agriculture.

## PARTENARIAT(S) DEVELOPPE(S) DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Coopérative agricole « SCAEL ».

## RETOUR D'EXPERIENCE

### **Difficultés et/ou obstacles rencontrés durant la mise en œuvre du programme :**

Une personne (responsable commerciale) a été mise à disposition de la SCIC début 2019 : la polyvalence du rôle peut s'avérer complexe à gérer, car étant responsable de la gestion du site internet, de la communication, de la relation avec les producteurs et de la prospection de nouveaux clients ;  
Temps passé sur les premiers mois d'activité : référencement de nouveaux producteurs, tout en assurant la prospection commerciale.

### **Solutions adoptées pour répondre aux difficultés et/ou obstacles :**

La responsable commerciale manquant de temps pour gérer à la fois les commandes, la gestion du site internet et la communication, une personne supplémentaire l'a rejointe en décembre. Cette personne vient ainsi renforcer la prospection clientèle et assure la préparation des commandes.

### **Améliorations futures possibles :**

Augmenter le nombre de clients, le panier moyen et le nombre de commandes ;  
En 2020, des audits logistiques conduits auprès des agriculteurs non-membres vont permettre d'évaluer le coût de leur logistique et de confronter ce coût à une distribution unique vers la plateforme, afin d'évaluer les bénéfices de la collaboration.

### **Présentation des facteurs de réussite et conseils pour une généralisation ou transposition du programme :**

En 2019, des réunions ont été organisées afin de présenter aux producteurs du territoire le projet et d'expliquer le rôle de la SCAEL : ces réunions sont importantes pour établir un lien pérenne et de confiance avec les agriculteurs qui ont pris part au projet ;  
Il est important de communiquer sur le fait que la plateforme soit un service de prestation pour la logistique et non une activité d'achat-revente ;  
Il faut considérer les bénéfices à long terme du projet, qui permet de développer une économie circulaire locale et d'atteindre les objectifs de la loi Egalim en 2022, tout en assurant l'équilibre économique du projet.